



Mairie de GIBERVILLE

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 15 février 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, **le lundi 15 février**, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes Pablo NERUDA, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VELASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS
M. Bruno LECOEUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE
M. Nicolas DURAND

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur Damien de WINTER est désigné secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En préambule de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline HAZARD du SYVEDAC, qui présente aux élus les nouvelles consignes de tri qui seront actives à partir du 1^{er} avril 2021.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 7 décembre 2020, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'un débat d'orientation budgétaire doit intervenir préalablement au vote du budget, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2020 et les propositions 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport transmis à chacun des conseillers lors de la convocation à la présente séance.

Ce document a été exposé en réunion de bureau le 8 février dernier et a reçu un avis favorable.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des informations données et des dispositions envisagées pour l'établissement du budget 2021 ; celles-ci n'ont pas soulevé d'objection particulière.

3. Travaux de rénovation thermique au Groupe Scolaire Louis Aragon / Demande de subvention DETR et DSIL 2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux 2021, il est envisagé de poursuivre la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Aragon avec le remplacement de lanterneaux et de menuiseries ainsi que la rénovation de la chaufferie (passage au gaz).

Ces travaux, dont le montant est estimé à 124 271.62 euros H.T., sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux en 2021, étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la DSIL, et ce, respectivement au taux de 30 et 40 %, d'où un montant de 37 281.49 euros et 49 708.65 euros (soit 86 990.14 euros au total). Il est précisé qu'aucune autre aide ne sera sollicitée en cette affaire.

4. Réhabilitation du gymnase Maurice Baquet / Demande de subvention DETR 2021 et d'aide du Département (contrat de territoire)

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre des travaux à réaliser en 2021, figure la réhabilitation du gymnase Maurice Baquet avec notamment le remplacement du sol sportif. En effet, celui-ci, composé de dalles en caoutchouc élimées, datant de la construction du bâtiment, ne permet plus la pratique des sports de manière optimale. De plus, il convient de remplacer des luminaires afin d'uniformiser l'éclairage sur l'ensemble de la surface sportive.

Monsieur le Maire indique que ces travaux dont le montant est estimé à 87 700 € H.T. sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une part, et peuvent être présentés dans le cadre du contrat de territoire, d'autre part.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux en 2021, étant ici précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 30 %,
- demande également l'aide financière du Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, et ce, au taux de 50 %, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou l'avenant correspondant,
- approuve le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		AIDES PUBLIQUES		
- remplacement du sol sportif	73 000,00 €	Contrat de territoire	43 850,00 €	50,00%
- réfection de l'éclairage	4 700,00 €	DETR	26 310,00 €	30,00%
Aléas	10 000,00 €			
		Sous-total 1	70 160,00 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	17 540,00 €	20,00%
		Sous-total 2	17 540,00 €	20,00%
TOTAL H.T.	87 700,00 €	TOTAL H.T.	87 700,00 €	100%

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

5. Avance sur subvention 2021 / Association AGLAE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande en date du 17 décembre 2020 de l'association AGLAE sollicitant une avance sur subvention au titre de l'année 2021, et ce, afin de permettre le règlement des charges de gestion courante (cette demande est présentée en chaque début d'année).

Le versement de l'avance s'élèverait à 40 000 euros.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une avance sur subvention 2021 de 40 000 euros à l'association AGLAE.

6. Indemnité d'occupation du logement d'urgence

Monsieur le Maire expose :

Au sein du bâtiment de l'ancienne gare [halte ferroviaire], propriété de la commune de Giberville, un logement a été réalisé afin de pouvoir accueillir des personnes en situation d'urgence. Celui-ci est mis à disposition gratuite du Centre Communal d'Action Sociale qui en assure la gestion au quotidien (délibération du 17 juin 2019).

Toutefois, sur demande des services de la trésorerie, il conviendrait que la Ville fixe le montant à percevoir pour l'occupation de ce logement.

Sur avis de la commission Finances du 19/01/2021, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer l'indemnité qui sera demandée aux bénéficiaires à 15 €/nuit pour le premier occupant et 3 €/nuit par personne supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de cette indemnité, au profit de la collectivité,
- fixe le tarif de 15 €/nuit pour le premier occupant et 3 €/nuit par personne supplémentaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. et tout document afférent à la mise en place de cette nouvelle disposition,
- demande que le C.C.A.S. soit informé de ce tarif pour sa mise en œuvre.

7. Personnel municipal / Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'une réorganisation de service et suite au départ à la retraite d'un agent, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission du Personnel, approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021.

8. Personnel municipal / Recrutement d'un vacataire

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission du Personnel, informe les membres de l'Assemblée, qu'une formation d'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense, d'une durée de trois heures, doit être dispensée aux agents de la police municipale.

Il propose le recrutement d'un vacataire afin de faire face à ce besoin ponctuel et limité à l'exécution d'actes déterminés et à caractère discontinu, pour la période du 15 février au 31 décembre 2021.

Il indique également que la vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69,50 euros.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire, du 15 février au 31 décembre 2021,
- de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69,50 euros.

9. Mise à disposition de personnel auprès du syndicat du collège / Conventions

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission du Personnel, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Giberville met à disposition du syndicat du collège différents agents municipaux afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Il précise qu'il convient de procéder à la mise à jour de ces mises à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

- un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 50 heures (*préparation du budget et travaux secrétariat*),
- un adjoint administratif à raison de 70 heures (*comptabilité*),
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 40 heures (*suivi du planning gymnase*),
- un technicien principal de 2^{ème} classe à raison de 50 heures (préparation des dossiers travaux),
- un technicien principal de 1^{ère} classe à raison de 50 heures (*surveillance des travaux*),
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 40 heures (*menus travaux d'entretien bâtiments/électricité*),
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 40 heures (*menus travaux d'entretien bâtiments/plomberie*),
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 1296 heures (*gardien du gymnase COUSIN*).

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe de ces mises à disposition pour la période indiquée et autorise la signature des conventions qui s'y rapportent.

10. Dispositif de recueil mobile de demandes de CNI et de passeports / Convention

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, expose aux membres de l'Assemblée qu'un dispositif de recueil mobile est disponible en Préfecture et qu'il peut être mis à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité sécurisés,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

11. Convention de mise à disposition de locaux – Communauté Urbaine Caen la mer / Commune de Giberville

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, responsable de la commission Travaux-Espaces Verts-Urbanisme, expose à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux, à renouveler avec la Communauté Urbaine Caen la Mer (dont chaque membre de l'Assemblée a reçu communication lors de la convocation à la présente séance).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté Urbaine de l'immeuble bâti, ci-après désigné, nécessaires à l'exercice de ses compétences telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine.

Désignation	Adresse	Surface du local (m ²)	Surface utilisée pour compétence Caen la Mer (m ²)	Compétence concernée	Surface utilisée pour compétence non transférée (m ²)	Pourcentage utilisé par Caen la Mer
Ateliers municipaux	ZI du Martray	1 100	495	Espaces Verts hors voirie	605	45 %

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 6 794 euros, (montant défini après application du taux de 45 % soit après proratisation). Celle-ci sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément au projet exposé,
 - prend bonne note que le montant de la redevance ne comprend pas le coût de l'agent assurant l'entretien courant de ces locaux.
- (Il y a donc lieu à convention de mise à disposition de cet agent municipal, afin d'obtenir le remboursement des frais s'y rapportant).

12. Programme d'efficacité énergétique / Convention SDEC ÉNERGIE

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint et représentant au SDEC ÉNERGIE, rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, la compétence éclairage public par délibération du 21 septembre 2004.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ÉNERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Ainsi, afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage public et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit :

- d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public,
- de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse,
- de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ÉNERGIE propose à la collectivité un programme global pluriannuel d'efficacité énergétique et de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC ÉNERGIE, permet de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, et de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC ÉNERGIE et présenté à la commune, le 3 décembre 2020, le syndicat propose à la commune le programme de travaux suivant :

Travaux à entreprendre dans le cadre du programme efficacité énergétique

- Remplacement de 3 armoires de commande
- Remplacement de 159 luminaires de type boule et/ou de luminaires équipés de ballons fluorescents

Travaux à entreprendre dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans

- Renouvellement de 19 luminaires

Travaux à entreprendre dans le cadre de la vétusté

- Renouvellement de 19 mâts

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre ainsi que leur financement. Le coût total estimé des travaux financés par le SDEC ÉNERGIE est de 144 600 € H.T. pour une participation communale de 80 800 €. Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune envisage de réaliser les travaux sur une programmation pluriannuelle et de financer sa participation chaque année par un règlement en section d'investissement via un fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- approuve l'échéancier des dépenses proposées, décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ÉNERGIE.

13. SDEC ÉNERGIE / Option 100 % lumière

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint et représentant au SDEC ÉNERGIE rappelle que la commune a transféré sa compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE par délibération du 21 septembre 2004.

Il informe les membres de l'Assemblée que le SDEC ÉNERGIE propose dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence "Eclairage public", adoptées par le comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 2 Février 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE par l'option 100 % lumière,
- prend acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ÉNERGIE.

14. Vœu pour l'abandon de l'accord UE-Mercosur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la déclaration suivante :

La commune de Giberville se déclare en faveur de l'abandon de l'accord UE-Mercosur et en faveur de la relocalisation écologique et solidaire.

Les crises actuelles exigent des réponses audacieuses afin de relever les défis sociaux, écologiques et démocratiques auxquels nous sommes confrontés. Il apparaît aux yeux de chacun.e que le projet d'un marché mondialisé et néolibéral est socialement et écologiquement insoutenable. Il met les populations en compétition, encourage les réactions xénophobes et nationalistes, alimente la crise climatique et détruit nos moyens de subsistance. Nous ne pouvons pas continuer à approfondir cette mondialisation en négociant de nouveaux accords commerciaux tels que celui entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.

Nous avons au contraire besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous. Cela nécessite de reconstruire et renforcer nos économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales. Il en va de notre capacité collective à résister aux chocs sanitaires, économiques, financiers, sociaux présents et à venir. Voilà la voie que nous devons suivre pour fournir aux populations les biens et les services nécessaires, pour créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, et pour transformer nos économies et nos sociétés en respectant les limites de la planète.

Nous engageons donc :

- *à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires. La nourriture doit être produite aussi localement que possible. Cela nécessite une politique agricole et commerciale qui donne la priorité et renforce les systèmes agroécologiques locaux dans le monde entier, qui ne détruisent pas le climat et la biodiversité et qui soient basés sur des droits sociaux protecteurs.*
- *à agir pour relocaliser la production de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent du point de vue environnemental, tout en aidant les pays du Sud à développer leurs propres productions. En particulier, la production des biens essentiels du quotidien, ainsi que les produits nécessaires pour assurer des services publics de haute qualité, doivent l'être sur des bases régionales et dans le respect de normes environnementales strictes et de droits sociaux et du travail élevés.*
- *à re-municipaliser et/ou renforcer les services publics locaux afin de garantir une haute qualité de service pour un coût abordable à toutes les populations, tant pour l'eau, que l'assainissement, la santé, l'éducation ou encore les transports. Cela implique que les services publics soient exclus des accords de libéralisation du commerce, que les cadres juridiques existants donnent aux autorités locales la possibilité d'agir en ce sens et qu'elles disposent des ressources nécessaires pour le faire.*
- *à oeuvrer pour que les pouvoirs publics puissent inclure une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics. Donner aux collectivités territoriales le droit de décider par elles-mêmes permettra aux marchés publics de devenir un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.*

Pour ce faire, les droits humains, les principes de complémentarité, solidarité et de soutenabilité doivent s'imposer aux règles qui organisent le commerce et l'investissement.

Nous demandons donc aux gouvernements et parlementaires

- *d'élaborer et de promouvoir un cadre juridique qui contribue à la relocalisation écologique et solidaire de l'économie ainsi qu'à des services publics solides ;*
- *de placer les droits humains, les droits sociaux, la protection du climat et de la biodiversité au-dessus du droit commercial afin d'établir des relations commerciales fondées sur une solidarité et une coopération internationales solides ;*
- *d'abandonner l'accord UE-Mercosur, ainsi que d'autres accords similaires tels que le CETA (UE-Canada), car ils aggravent les crises actuelles.*

15. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire / Compte rendu

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 20.05.27/07 en date du 27 mai 2020,

Il est rendu compte à l'Assemblée de la décision suivante :

- Signature des contrats d'assurances pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024

Lot	Attributaire	Montant TTC
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MAIF	9 763,53 €
Assurance des responsabilités et des risques annexes	ASSURANCES PILLIOT / VHV / MALJ	3 962,78 €
Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL Assurances	4 405,94 €
Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances	562,68 €
Assurance des prestations statutaires	Cabinet Philippe POISSON / GROUPAMA GAN VIE	32 361,25 €

Information

- Vote du Budget Primitif 2021 en conseil du 29/03/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

A Giberville, affiché le 25 février 2021

La Directrice Générale des Services,
Sylvie LAUNAY

